

Un contrat moral familial transformé en dette

Par sylvie2b, le 23/01/2018 à 16:20

bonjour,

j'ai reçu de mon frère cadet une somme par chèque qui compensait l'occupation d'un appartement (15ans)appartenant à nos parents ,il n'était pas dans le besoin et a pu acquérir un bien grâce à cette économie ,bien entendu nous n'avons fait aucun papier ,15 ans après sans jamais en avoir parlé

il a fait un référé au tribunal me demandant de rembourser la somme au prétexte qu'il 'agirait d'un prêt.

je suis sidérée ,car il argue la non présence de document contractuelle au fait de la confiance familiale et morale.

Que puis je faire?

En vous remerciant

Par morobar, le 23/01/2018 à 17:19

Bonjour,

Rien à faire.

Sinon lire le code civil article 1353

==

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

==

En clair votre frère doit prouver l'existence d'un prêt.

Démontrer un paiement est insuffisant, il peut s'agir d'une dette de jeu par exemple.

Par sylvie2b, le 23/01/2018 à 18:30

Merci

IL se prévaut des dispositions de l'art 1348 du code de procédure pénale sur les "exceptions de preuves"

En vous remerciant

bonne soirée

Par morobar, le 24/01/2018 à 09:20

Pour une dette civile se prévaloir du code pénal, il ne va pas aller bien loin le lascar.

Par sylvie2b, le 24/01/2018 à 16:22

merci, Monsieur, bonne journée